

La charte des Magasins du Monde

En 1998, les MdM finalisent une réflexion sur leur rôle et redéfinissent leur mission, en s'engageant en faveur d'une économie solidaire. Cette vision est inscrite dans la Charte des MdM.

Sa mission

L'Association romande des Magasins du Monde cherche à promouvoir une économie solidaire, respectueuse de l'être humain en vue d'un développement durable.

La mission des Magasins du Monde est définie par rapport aux valeurs qui les engagent :

- des valeurs de solidarité et d'autonomie,
- des valeurs d'égalité, de justice et de partage,
- des valeurs de respect de l'être humain, de sa dignité et de son environnement,
- des valeurs communautaires.

Son projet

- L'Association romande des Magasins du Monde dénonce la primauté de la logique économique sur les impératifs sociaux et les objectifs de développement durable.
- Elle pratique le Commerce Equitable avec des produits de qualité permettant un rééquilibrage entre les acteurs socio-économiques tant au Sud qu'au Nord.
- Elle offre aux producteurs et productrices la possibilité de satisfaire leurs besoins vitaux et sociaux ainsi que ceux de leur famille.
- Elle travaille en partenariat avec des groupes de producteurs impliqués dans des projets sociaux, culturels, environnementaux.
- Elle favorise une consommation responsable et sensibilise le public à l'économie solidaire.
- Elle permet la pratique de la solidarité sociale (mobilisation d'un mouvement de base) et l'expression de la citoyenneté.
- Elle recherche la collaboration avec des organismes qui visent des buts similaires.

Ses principes

Dans une perspective d'économie solidaire, le Commerce Equitable participe à des changements structurels dans le commerce et contribue à remettre l'économie au service des personnes.

Le Commerce Equitable est une pratique qui s'appuie sur des principes orientant toutes les activités des multiples partenaires en contact.

Des principes impératifs (ci-dessous en caractère gras) vérifiables à tout moment et des principes s'inscrivant d'avantage dans le long terme engagent les partenaires autour des rapports qu'ils ont à établir avec les personnes, le travail, l'environnement socio-économique et l'environnement naturel.

Rapport aux personnes

- **Les partenaires excluent tout travail forcé et n'ont, en aucun cas, recours à l'exploitation des enfants.**
- **Ils utilisent des procédés ne mettant pas en danger la santé des personnes.**
- **Ils mettent à disposition de chacun les informations sur les buts poursuivis, les conditions de travail, les structures de décisions, les prix, les salaires, les**

processus de production et de distribution (producteur/trice, bénévole, consommateur/trice).

- Ils permettent à chacun de prendre une part active aux décisions qui les concernent, garantissent la liberté d'expression et soutiennent une formation adéquate.
- Ils s'engagent en faveur d'une plus grande égalité en portant une attention particulière aux projets des femmes, des minorités culturelles ou sociales.

Rapport au travail

- **Les partenaires garantissent une rémunération permettant aux travailleurs/euses de satisfaire leurs besoins vitaux et sociaux ainsi que ceux de leur famille.**
- **Ils reconnaissent la valeur du travail bénévole.**
- **Ils garantissent à chaque travailleur/euse la liberté syndicale ainsi que les droits d'organisation et de négociation collective.**
- Les producteurs/trices peuvent faire appel à un système de préfinancement et d'appuis techniques ; en contrepartie ils fournissent des produits de qualité et respectent les délais de livraison.
- Les partenaires s'attachent à créer des emplois stables et sont attentifs à une meilleure répartition du travail.
- Les partenaires recherchent la viabilité économique et financière de leur entreprise.
- Les partenaires s'engagent en faveur des normes fondamentales de l'OIT¹.

Rapport au projet socio-économique

- **Les partenaires acceptent que le respect des principes puisse être contrôlé à chaque étape du processus.**
- **Ils garantissent que les bénéfices réalisés sont réinvestis dans le secteur de production et/ou affectés à la réalisation de projets (sociaux, culturels, économiques, écologiques) définis collectivement.**
- Ils privilégient la coopération plutôt que la concurrence avec d'autres partenaires.
- Ils valorisent les potentialités locales (savoir-faire, matière première).
- Ils luttent contre la dépendance économique en diversifiant la production et ses débouchés.
- Ils encouragent le maintien des cultures vivrières et une utilisation locale des produits.
- Ils veillent à ce qu'une grande partie de la valeur ajoutée soit réalisée dans la région de production.

Rapport à l'environnement naturel

- **Les partenaires privilégient l'utilisation de matériaux locaux et renouvelables.**
- **Ils utilisent des méthodes de production économes en énergie et respectueuses de l'environnement naturel.**
- Ils favorisent le recyclage de matériaux usagés.
- Ils contribuent à préserver la diversité biologique de la région.
Dans la mesure du possible, ils s'efforcent de ne pas utiliser ni commercialiser des produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Charte adoptée en 1999

¹ Organisation internationale du travail